

## AP 013/2023 - Arrêté municipal

### Interdiction de circulation des plus de 3.5 tonnes

### rue Principale .

**LE MAIRE DE MITTELHASUBERGEN,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 413-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**Considérant** que la commune s'inscrit dans une démarche globale d'apaisement de la circulation, tant pour des raisons sécuritaires que des réductions de nuisances sonores

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que les caractéristiques de certaines voies ne permettent pas le passage régulier de véhicule de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de marchandises dont le poids total roulant autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les 2 sens de circulation rue Principale, à Mittelhausbergen – sauf desserte locale et besoins de services publics.

**Article 2** : Exception à l'article 1 :

- Agriculteurs

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5** : Le DGS et les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service des voies publiques du Centre technique de l'EMS,
- Service des voies publiques de l'EMS,
- Brigade de gendarmerie de Mundosheim,
- Corps des sapeurs-pompiers
- CTS (Compagnie des Transports Strasbourgeois)

Fait à Mittelhausbergen, le 25 octobre 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

